

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 (1)	Taux de référence pour 2024 (2a)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	29 208 421	0,000		30 692 000	0		-
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 109 650	3,29		1 158 000	38 098	3,29	38 098
Taxe d'habitation additionnelle	4 176 903	10,78		3 928 000	423 438	10,78	423 438
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	9 288 090	30,18		10 506 000	3 170 711	30,18	3 170 711
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	461 536		
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	3 170 711		
					Total		3 632 247

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8)	Produits attendus (9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	461 536 =		
CFE additionnelle			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 184 284	147 926	304 071	81 576	591 983	0	-1 281 706	4 028 134

OTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
632 247		4 028 134		4 660 381

À MONTPELLIER  
 Le 14 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances Publiques  
 LAURENT GUILLON

À  
 Le 9 avril 2024  
 Pour le Groupement,  
 Le Président



REÇU EN PRÉFECTURE  
 le 17/04/2024  
 Application agréée E-legalite.com

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Alain CARALLÉ

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 414 242	c. Centrales photovoltaïques	20 384
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Exonérations de longue durée	0	a. Par le conseil communautaire	270	e. Transformateurs électriques	32 249
		b. Par la loi (terres agricoles)	249 664	f. Stations radioélectriques	91 963
		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	3 330
<b>Taxe foncière non bâtie</b>				<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	3 014 239
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	5 952	b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 170 045
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	1 997 525	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	3 928 000	a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Base minimum	84 955	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	b. Taux maximum	>>>
c. Locaux industriels	502 024	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	395 977		
d. Autres allocations	5 004	d. Bases dégrévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
		b. Taux plafond de 2024	53,50
<b>Taux maximum :</b>		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
a. De droit commun	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	CFE éolienne
b. Dérogatoire	30,35	>>>	>>>
c. Arrêté de rattrapage	30,35	>>>	>>>
d. Arrêté de capitalisation	30,35	>>>	>>>
e. Arrêté de majoration spéciale	>>>	>>>	>>>
<b>moyens pondérés :</b>		<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>	
% de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :	
cas de changement de périmètre	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
<b>COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
a. Taxe foncière bâtie	1,005699	a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncières bâtie et non bâtie	1,005573	b. Taxe foncière non bâtie	50,82